

Commission « Economie et innovation »
Rapporteur : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport relatif à la cession des titres de participation détenus au capital de la société GDH »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis la loi NOTRe le Conseil régional peut accompagner les entreprises bretonnes en intervenant directement au capital de sociétés. Ainsi, la Région peut participer à leur développement, venir en soutien des filières en croissance ou en mutation. La collectivité a défini les lignes directrices de sa doctrine d'investissement par délibération en octobre 2017 et s'est organisée pour mettre en place un suivi de ses participations.

C'est dans ce cadre que la Région Bretagne s'est saisie d'une première opportunité en 2018 et est entrée au capital du Groupe D'Aucy Holding en décembre 2018 à hauteur de 6,7 % du capital en mobilisant 5 M€.

Au regard des résultats du groupe et de la consolidation de ses activités et de fait de la satisfaction de l'ambition initiale de la prise de participation par la collectivité, la Région Bretagne dispose d'une opportunité de retirer sa participation de 5 M€ de ce groupe coopératif agro-alimentaire majeur. Cette cession permet par ailleurs d'offrir une nouvelle capacité à agir notamment pour des entreprises inscrites dans les filières clés de la SRTES, tout particulièrement celles contribuant aux transitions, quand elles ont des enjeux fonds propres non solutionnés.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER ne peut que se montrer satisfait de la perspective de voir la Région céder les parts détenues depuis décembre 2018 dans le Groupe d'Aucy Holding (5 M€, soit 6,73 % du capital).

Dans [son avis du 2 octobre 2023](#), le CESER soulignait la pertinence de la présence de la Région dans le capital de GDH eu égard au poids du groupe dans le secteur agro-alimentaire en Bretagne. Après une période où l'appui du Conseil régional était venu renforcer la capacité de l'entreprise à consolider ses activités, à préserver l'emploi et à assurer le maintien de son centre de décision en Bretagne, ce rachat de parts illustre d'abord le bien-fondé initial de l'intervention permise par la loi NOTRe, puis la vocation à sortir du capital quand les fondations se trouvent consolidées.

Le CESER relève la plus-value attachée à cette opération, de l'ordre de 790 K€. Il apprécie également de voir la capacité d'intervention de la Région ainsi renouvelée, conformément à la vocation de cette forme de participation ponctuelle en faveur d'entreprises dont l'avenir n'est pas compromis, mais pouvant connaître un besoin d'appui pour les aider à franchir un cap particulièrement exigeant dans leur évolution.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne
**« Rapport relatif à la cession des titres de participation détenus
au capital de la société GDH »**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité